

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

En l'an deux mille vingt-six et le seize avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents : M. COSTE Michel, Maire, M. ANGULO José, Mme COSTASECA-VIDALOU Bernadette, Mme JUSTAFRE Stéphanie, M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, M. LABELLE Thierry, Mme CAPEILLE Sandrine, M. PUIGMAL Patrick, Mmes BOISORIEUX Michelle, DUNYACH Monique, BARANOFF Brigitte, MM. DERBOIS Guy, MARITON Bruno, BRISSAUD Nina, MM. MAS Jean-Louis, FROIDEVAUX Sébastien, PEJOAN Philippe, Mmes MILLET Frédérique, GRIERSON Anne, MM. ROIG Julien, PARAYRE Jean, MORET Thierry, Mme MARTINEZ Montserrat, Mmes WICKENBURG Sarah, ROCA Aurélie, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration : Mme BENARD Gisèle, Conseillère Municipale, ayant donné procuration à M. ANGULO José, Adjoint ; M. BRULE François, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à Mme ROCA Aurélie, Conseillère Municipale ;

Absent : BELTRAN José, Adjoint,

Secrétaire de séance : M. ROIG Julien, Conseiller Municipal

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313- 1 et suivants ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2313-1 et suivants ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-12,

VU la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment le III de l'article 106 ;

VU l'arrêté en date du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°106/2023 en date du 12 juillet 2023 adoptant la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée pour le budget principal de la ville de Céret et pour ses budgets annexes BA Résidence Administrative (BC 234), BA Gendarmerie Etat (BC 235), Centre de tri de Céret (BC 259), BA Pompes Funèbres (BC640), BA Extension du musée d'art moderne Céret (BC 642), à compter de l'exercice comptable 2024, les budgets annexes en M4 et M49 n'étant pas concernés par le passage à la M57 ;

VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025,

CONSIDERANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion en les fusionnant, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDERANT l'objectif du Compte Financier Unique de :

- ✓ Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière
- ✓ Améliorer la qualité des comptes
- ✓ Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives ;

Date de convocation :

01/04/2026

Nombre de conseillers municipaux

En exercice : 29

Présents : 26

Procurations : 02

Votants : 27

OBJET :

FINANCES

Approbation compte financier unique 2025 (CFU)

Pompes Funèbres

CONSIDERANT que le CFU constitue le dernier acte du cycle budgétaire, retraçant l'ensemble des écritures de l'exercice écoulé, en répondant à des objectifs de transparence et de sincérité et en fournissant aux membres du conseil municipal les informations financières essentielles ;

CONSIDERANT que le rapport de présentation du compte financier unique 2025 présente les réalisations du budget 2025 et les variations par comparaison à l'exercice précédent ;

CONSIDERANT que ce document fait état :

- ✓ des résultats de clôture et de la situation financière au 31 décembre 2025 pour chacun des budgets ;
- ✓ d'une présentation succincte du CFU par chapitre.

CONSIDERANT que Michel COSTE, Maire, s'est retiré et a quitté la salle pour laisser la présidence à M. José ANGULO, premier Adjoint pour le vote du compte financier unique,

LE CONSEIL MUNICIPAL

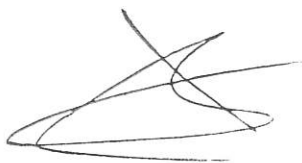
Entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DECIDE à L'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés

- **DE DONNER ACTE** de la présentation faite du compte financier unique du budget Pompes Funèbres pour l'exercice 2025,
- **D'ARRÊTER** les résultats de clôture du budget Pompes Funèbres pour l'exercice 2025,
- **D'APPROUVER** le compte le Compte Financier Unique 2025 du Pompes Funèbres ci-annexé,
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.

Le Maire de CERET
Michel COSTE



Le secrétaire de séance,
Julien ROIG



Le Maire de CERET

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

POMPES FUNEBRES CERET -
RELATIF AU BUDGET PRINCIPAL DE COMMUNE DE CERET

Numéro SIRET : 21660049400092

POSTE COMPTABLE : 066006 SGC CERET



Compte financier unique (M4)

Service public local

BUDGET ANNEXE

ANNEE 2025

*Le Maire,
Michael Coste*





Ville de CERET - POMPES FUNEBRES - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE

		I	
		A	
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N			
		Investissement	Exploitation
	A	0,00	4 000,00
Recettes	Prévision budgétaire totale	0,00	4 000,00
	Recettes réalisées (1)	0,00	3 720,00
	Restes à réaliser	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	0,00	17 841,57
	Dépenses réalisées (1)	0,00	4 877,39
	Restes à réaliser	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	0,00	-1 157,39
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	0,00	13 841,57
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	0,00	12 684,18
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	0,00	12 684,18
	G + H + I	0,00	12 684,18
	G = B - E		
	H		
	G + H		
	I = C - F		
	G + H + I		

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre



64000 - POMPES FUNEBRES CERET -

Exercice 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés					
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
POMPES FUNEBRES CERET -					
Investissement					
Fonctionnement	13 841,57		-1 157,39		12 684,18
Sous-Total	13 841,57		-1 157,39		12 684,18
TOTAL III	13 841,57		-1 157,39		12 684,18
TOTAL I + II + III	13 841,57		-1 157,39		12 684,18